

ACTION N° 19.2-1

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES

SOUS-MESURE 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Thématiques prioritaires régionales

La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER).

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Infrastructures :

- Renforcer l'attractivité du territoire, en misant sur la qualité de l'offre Internet « grand public »,

Usages :

- Permettre à l'ensemble du territoire d'avoir un égal accès aux technologies de l'information et de la communication,
- Impulser et accompagner les initiatives en matière d'usages et d'outils innovants,
- Favoriser l'appropriation du numérique,
- Favoriser la création et l'amélioration des services rendus (santé offre économique, éducation/formation),

Objectifs opérationnels :

Infrastructures :

- Renforcer la couverture ADSL du territoire, en rendant éligibles le plus possible de lignes existantes à des débits nominaux > à 5 Mbits/s, autorisant ainsi une utilisation plus confortable de l'Internet pour le plus grand nombre d'utilisateurs,
- Permettre le développement de nouveaux usages, par exemple, dans les domaines du tourisme, des économies culturelles et créatives, ou de l'école hors les murs (accès pour l'élève à son Espace Numérique de Travail depuis son domicile) par le fibrage et le dégroupage de Répartiteurs téléphoniques, qui permettra indirectement de raccorder des entreprises ou des zones d'activité isolées ...

Usages :

- Rendre possible le déploiement des infrastructures permettant l'accès aux TIC pour les collectivités, les privés, les entreprises, associations, particuliers,
- Développer des lieux de formation/d'apprentissage,

- Organiser des temps de sensibilisation aux divers usages numériques selon les cibles suivantes : habitants, entreprises, structures publiques et parapubliques, associations,

c) Effets attendus

- L'accueil de nouvelles populations permanentes, grâce aux arguments d'une couverture Internet de qualité sur l'ensemble du territoire,
- L'accueil de nouvelles populations de passage, d'une part, par un regain d'intérêt pour des sites touristiques « connectés ». D'autre part, par la mise en place d'une offre de service adaptée aux télétravailleurs et aux professionnels en situation de mobilité (espace de co-working),
- Une lutte efficace contre l'exclusion numérique, en associant une couverture HD de qualité à des services à la population, par exemple au sein de lieux de proximité (tiers-lieux) qui proposent aux citoyens des actions de médiation et des télé services autour de l'outil numérique...,
- Renforcement des compétences des acteurs locaux,
- Emergence de nouveaux services, de nouveaux outils, de nouveaux produits et de nouvelles activités économiques,
- Meilleure accessibilité des services.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

L'accès au numérique et son utilisation sont des enjeux transversaux primordiaux au service du développement économique, du maintien et de l'attractivité des populations sur le territoire.

Les infrastructures actuelles sont insuffisantes et nécessitent d'être renforcées.

Par ailleurs, les services pouvant être rendus grâce au numérique sont en progression et les potentiels de développement qu'offre cette technologie sont encore à expérimenter dans plusieurs domaines (santé, économie, habitat, services à la personne, éducation/formation, mobilité, administration, réseaux intelligents ...).

Par conséquent, le développement des usages numériques représente un enjeu transversal identifié dans le projet de territoire pour accroître le professionnalisme, l'innovation, l'inclusion sociale et la compétitivité économique.

Le recours au numérique nécessite des espaces d'apprentissage de l'outil et ses usages, de la sensibilisation...pour que tous bénéficient de cette technologie : habitants, entreprises, collectivités.

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Tous les projets de montée en débit sur la paire cuivre du réseau de l'opérateur historique (=ADSL) et l'offre sur les Points de Raccordement Mutualisé de l'opérateur historique.
- Autres opérations et technologies alternatives :
 - Le Wimax (technologie radio), densification du réseau et migration vers la 4G fixe
 - L'inclusion numérique (satellite)

2. Développement des usages

- Formations, formations-actions, démarches et opérations de sensibilisation,
- Réhabilitation de bâtiments et équipements de sites destinés aux usages numériques : Les Tiers Lieux (Espaces publics numériques, Fab-Lab, Télé centre ...),
- Equipements destinés à la pratique de la télémédecine (réseaux, mobiliers, matériels...),
- Equipements facilitant les services rendus à distance (visioguichets, télé procédure de service public...),
- Frais de conception, de création et de mise en ligne de solutions d'apprentissage en e-learning et de contenus de formation à distance,
- Mise en place et développement de services numériques (site Internet de vente en ligne pour circuits courts et e-commerce, plate-forme de données numériques, centrale de réservation pour covoiturage ...),
- Conception de logiciels, d'applications numériques et autres outils numériques,
- Acquisition d'application ou outils numériques (SIG : Système d'Information Géographique, wifi territorial, liseuse numérique dans les réseaux de lecture...),
- Numérisation patrimoniale,
- Etudes, expertises, conseils

3. TYPE DE SOUTIEN : subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

Syndicat mixte ouvert

2. Développement des usages

- Associations loi 1901
- Pôle d'équilibre territorial et rural
- Syndicat mixte,
- Communes et communautés de communes,
- Toutes les entreprises
- Particuliers,
- Etablissements publics (EPIC, EPA, chambres consulaires)
- Coopératives.

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Détail des coûts admissibles :

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Coûts d'études et de travaux relatifs aux technologies (filaire et hertzienne), aux équipements, et aux opérations de montée en débit décrites à l'article 2 « Description des opérations ».
- Coûts relatifs à l'installation d'équipements satellites (parabole et démodulateur).

2. Développement des usages

Coûts inéligibles : TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

Investissement matériels :

- Réhabilitation de bâtiment,
- Achat de matériaux (dans le cadre de régie),
- Acquisition de mobilier (par exemple étagère, banque d'accueil, tables et chaises) et équipement matériel (par exemple informatique et multimédia, connectique, serveur, liseuse numérique, borne visioguichet, borne wifi, appareil médical connecté).

Investissements immatériels :

- Acquisition d'applications, logiciels.

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement du FEADER) : par exemple frais de maîtrise d'œuvre, honoraires

Fonctionnement :

- Frais de conception,

- Prestation de services (par exemple animation, étude, expertise, conseil, installation...). Lorsque la prestation de service concerne de l'animation, la dépense éligible est limitée à 1 an d'exécution,
- Frais de personnel d'animation et de coordination : salaires annuels chargés à 50 000€ par ETP dans la limite d'une année uniquement (poste interne au maître d'ouvrage)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération bénéficie à tout ou partie du périmètre GAL

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles suivantes définies par le GAL :

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

Avoir fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique.

2. Développement des usages

Pour les sites internet : Proposer de l'achat ou réservation en ligne (ceux qui n'auront qu'une vocation d'information et/ou de promotion ne seront pas éligibles).

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. En dessous d'une certaine note, les projets seront ajournés ou rejetés.

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Les projets devront être conformes aux orientations du SDAN (schéma départemental d'aménagement numérique)
- Les projets devront recevoir un avis d'opportunité favorable de la part des services de la Région.

2. Développement des usages

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- La cohérence du projet avec la charte de territoire du Pays Haut Limousin et la stratégie du GAL
- Impact en matière de développement durable
- Caractère innovant pour le territoire

Approche partenariale et maillage du territoire

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER :

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est public ou considéré comme tel (organisme qualifié de droit public)
- le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 80 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est privé

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers s'analysent en H.T. pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, et en TTC pour les autres) :

2. Développement des usages :

- Plancher d'aide FEADER : 1 000 €
- Plafond d'aide FEADER: 30 000 € (50 000 € pour de la télémédecine et les tiers lieux)

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des **projets éligibles** à d'autres types d'opérations du programme notamment l'opération 0741

- En ce qui concerne le point 2 « développement des usages » :

Pour les dépenses d'investissements :

- Sont éligibles à LEADER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est inférieur ou égal à 50 000 €, sous réserve que ces dépenses soient éligibles à la présente fiche action.
- Sont éligibles au PO FEDER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est strictement supérieur à 50 000 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Est éligible à LEADER, le poste de coordinateur numérique, référent numérique à l'échelle du GAL (dans la limite du plafond de 50 000 € par ETP au niveau du salaire annuel chargé) sous réserve que cette dépense soit éligible à la présente fiche action.
- Est éligible au FEDER, le poste d'animateur de tiers lieux (dans la limite d'un plafond de 25 000 € pour 0,5 ETP au niveau du salaire annuel chargé).

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire.

b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	
Résultats	Nombre d'opérations de montée en débit accompagnées	
Résultats	Nombre de lignes rendues éligible à l'ADSL > 5 Mbits/s	